



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 octobre 2000
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session**
Point 73 c) de l'ordre du jour
**Désarmement général et complet : sécurité
internationale et statut d'État exempt d'armes
nucléaires de la Mongolie**

**Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année**

**Lettre datée du 16 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Mongolie auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué du Gouvernement mongol publié en réponse à la déclaration conjointe des cinq États dotés d'armes nucléaires concernant la présentation de garanties de sécurité à la Mongolie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 73 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jargalsaikhany **Enkhsaikhan**

Annexe à la lettre datée du 16 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué du Gouvernement mongol

En 1992, au lendemain de la guerre froide, la Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires. L'objectif de cette initiative n'était pas seulement de renforcer la sécurité du pays face à la nouvelle donne géopolitique par des moyens politiques et diplomatiques, mais également de promouvoir la non-prolifération nucléaire, la stabilité et la confiance entre les pays de la région. L'initiative de la Mongolie a été largement soutenue par la communauté internationale. Ainsi, l'Assemblée générale a-t-elle adopté, à l'appui de cette initiative, en décembre 1998, la résolution 53/77 D intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». Conformément à cette résolution, le Gouvernement mongol a pris un certain nombre de mesures concrètes et notamment adopté une législation concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Il a également mené une série de consultations avec les États concernés, en particulier les cinq États dotés d'armes nucléaires, et les organes des Nations Unies compétents afin de trouver des moyens de renforcer le statut d'État exempt d'armes nucléaires du pays, la crédibilité et l'efficacité de ce statut ainsi que la sécurité extérieure générale du pays.

À l'issue des consultations menées par la Mongolie avec les États dotés d'armes nucléaires, ces derniers ont publié une déclaration conjointe présentant des garanties de sécurité nucléaire à la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires. Ils ont ainsi réaffirmé leur engagement de demander au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures urgentes afin de fournir une assistance à la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux dispositions de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité en date du 11 avril 1995, au cas où la Mongolie serait victime d'un acte d'agression ou ferait l'objet d'une menace d'agression avec l'emploi d'armes nucléaires. Ils ont également réaffirmé, s'agissant de la Mongolie, leurs garanties unilatérales négatives en sécurité, ainsi qu'en font foi leurs déclarations des 5 et 6 avril 1995 auxquelles se réfère la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité en date du 11 avril 1995 (S/1995/261 à 265). En outre, les deux voisins immédiats de la Mongolie, la République populaire de Chine et la Fédération de Russie, ont également réaffirmé les engagements juridiquement obligatoires qu'ils avaient pris vis-à-vis de la Mongolie sur la base des traités bilatéraux conclus avec ce pays.

Dans leur déclaration, les États dotés d'armes nucléaires se sont également engagés à poursuivre leur coopération avec la Mongolie pour ce qui est de l'application des dispositions de la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de ce pays. Le Gouvernement mongol se déclare résolu à coopérer avec les États susmentionnés à la mise en oeuvre des dispositions de la résolution et à la consolidation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Le Gouvernement mongol remercie la communauté internationale de soutenir son initiative. Il estime que la déclaration faite par les États dotés d'armes nucléaires

représente une étape importante sur la voie de l'institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie à l'échelon international. Le Gouvernement mongol réaffirme qu'il est prêt à coopérer avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organes compétents de l'ONU pour renforcer l'efficacité et la crédibilité de ce statut.

Oulan-Bator, le 6 octobre 2000
